

LE BUDGET

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
Une comptabilité de caisse.....	1
Programme comptable.....	1
vidéo.....	1
Le plan comptable.....	1
Quelques suggestions pour limiter les frais de chauffage.....	2
Prendre les montant arrêtés.....	2
ONGLET ENCODAGE (1a).....	2
Données de l'année et de l'établissement.....	2
Prévision des recettes et dépenses.....	2
Utiliser des recettes ordinaires pour des dépenses extraordinaires.....	3
Préparer le plan pluriannuel.....	3
CALCULER LE RÉSULTAT PRÉSUMÉ (1b).....	3
Qu'est-ce que le résultat présumé ?.....	3
Comment le calculer ?.....	3
Que faire si le résultat du calcul est absurde	5
PRÉSENTATION DU BUDGET (1c).....	6
Les commentaires.....	6
Les subsides.....	6
Les années précédentes.....	7
LE PLAN PLURIANNUEL (1d).....	8
Pour le budget ordinaire.....	8
Pour le budget extraordinaire.....	8
COMMUNICATION.....	8
LE SUIVI PENDANT L'ANNÉE 2025.....	9

INTRODUCTION

[Une introduction générale aux principes de la comptabilité est disponible ici.](#)

Une comptabilité de caisse

La comptabilité des établissements est une comptabilité de caisse. Elle compte ce qu'il y a dans la caisse. Votre budget 2027 prévoira ce qui restera dans la caisse au 1^{er} janvier 2027, ce qui va y entrer au cours de l'année 2027, ce qui va en sortir et ce qui devrait y rester à la fin de l'année 2027..

Plus [d'informations sur les principes de la comptabilité de caisse ici](#).

Programme comptable

Le programme comptable est disponible [ici](#). Certaines cellules sont protégées, vous ne pouvez pas les changer. Pour débloquer la protection, le code est 'cultes'. [Plus d'informations à ce sujet ici](#).

vidéo

Une [vidéo explique](#) la plupart des points figurant dans ce tuto.

Le plan comptable

Une explication du [plan comptable est disponible ici](#).

Quelques suggestions pour limiter les frais de chauffage

Une [directive diocésaine avait été rédigée lors de la crise énergétique](#). Elle n'a probablement pas perdu sa pertinence.

Prendre les montant arrêtés

Il arrive que la Région réforme un compte ou un budget. Ainsi, lorsque pour dresser votre compte ou votre budget, vous devez reprendre des données d'un budget ou d'un compte précédent, vérifiez bien que la Région ne les a pas modifiés.

Dans cet exemple, l'établissement avait calculé un article 100 à 46.666,72 euros. La Région a réformé le budget sur ce point et a fixé l'article 100 à 47.383,63 euros.

GEWONE BEGROTING – BUDGET ORDINAIRE		
rubriek of artikel rubrique ou article	bedrag door de instelling vastgesteld montant arrêté par l'établissement	definitief vastgestelde bedrag montant définitivement arrêté
ontvangsten - recettes		
100. Vermoedelijk overschot van het dienstjaar 2022 Excédent présumé de l'exercice 2022	46.666,72	47.383,63
11. Werkingsmiddelen Moyens de fonctionnement	11.292,00	62.984,83
uitgaven - dépenses		
21. Werkingskosten		

ONGLET ENCODAGE (1a)

Données de l'année et de l'établissement

Année pour laquelle le budget ou le compte est dressé	2027
Nom de l'établissement	Sts Thierry et Jean-Paul
Naam van de instelling	H Thierry en Jean-Paul

En indiquant l'année pour laquelle le budget est dressé et le nom de l'établissement, ces informations seront reprises dans les autres onglets.

Prévision des recettes et dépenses

Prenez l'onglet '1a Encodage budget' et reprenez-y les prévisions des recettes et des dépenses pour l'année prochaine.

!! Ne remplissez pas l'article 100. Il sera automatiquement complété avec l'onglet suivant.

Vous pouvez changer l'intitulé d'un article à 4 chiffres. L'onglet 'suivi' s'adapte automatiquement. VOici un exemple:	1201	appartement bv Monseigneur Terlinden	12.000,00	
	1202	Terrain des scouts	500,00	
	1203	Garage	250,00	
	1204	immeuble 4		
	1205	immeuble 5		
	1206	immeuble 6		
	1207	immeuble 7		

En face de l'article 131 figure le montant à reprendre pour mettre votre budget ordinaire à l'équilibre avec une intervention régionale. Vous ne pourrez le connaître qu'une fois que vous aurez calculé le résultat présumé (onglet 1b, lire plus loin).

En face de l'article 331 figure le montant à reprendre pour mettre votre budget extraordinaire à l'équilibre avec un subside régional.

Utiliser des recettes ordinaires pour des dépenses extraordinaires

Il se peut que vous ayez un budget ordinaire en excédent et que vous souhaitiez utiliser ce surplus pour financer des travaux extraordinaires.

Inscrivez alors à l'article 233 le montant des recettes ordinaires que vous souhaitez utiliser pour des travaux extraordinaires. Il sera automatiquement repris à l'article 333 (recette extraordinaire).

Un tuto [plus complet sur cette question est disponible ici](#).

Provisionner pour l'entretien du patrimoine privé

Si votre établissement a du patrimoine privé (par exemple un appartement) vous pouvez mettre 20% des loyers de côté en prévision de futures grosses dépenses extraordinaires.

Plus d'informations sur la notion de [patrimoine privé ici](#).

Plus d'informations sur la possibilité de provisionner pour le gros entretien [ici](#).

Préparer le plan pluriannuel

En bas de l'onglet 1b, indiquez le montant d'inflation qui semble probable pour les 5 prochaines années.

<u>POUR LE PLAN PLURIANNUEL</u>		
<u>Année</u>		<u>Inflation prévue (en pourcents)</u>
Année du budget	2027	
plan n+1	2028	3,00%
plan n+2	2029	2,50%
plan n+3	2030	2,00%
plan n+4	2031	2,00%

Dans cet exemple, l'établissement a retenu l'hypothèse d'une inflation à 3% pour 2028, 2,5% pour 2029 et 2% dans les années qui suivent.

CALCULER LE RÉSULTAT PRÉSUMÉ (1b)

Qu'est-ce que le résultat présumé ?

Le résultat présumé est ce qui devrait rester dans la caisse au 31 décembre 2026 (lire ci-avant 'une [comptabilité de caisse](#)'), ce avec quoi vous devriez commencer l'année 2027.

Pour calculer ce montant, il faut utiliser une formule légale. Si le résultat de cette formule paraît aberrant, on peut en parler.

Comment le calculer ?

1. Prenez l'onglet '1b résultat présumé.'

Annexe N 4. resultat presume N-1 - Bijlage Nr.4. vermoedelijk resultaat N-1

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT					
BEREKENING VAN HET VERMOEDELIJK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année overschot van de rekening van het jaar	2025	0,00	mali du compte de l'année tekort van de rekening van het jaar	2025	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année overschot op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar	2026	0,00			
montant repris l'article 200 du budget krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting	2026	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting	2026	0,00
Totaal A		0,00	Totaal B		0,00
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)			0,00		
Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N Lorsque A est inférieur à B, le déficit présumé de l'exercice précédent est inscrit en dépenses à l'article 200 ou 400 de l'exercice N					

2. Inscrivez le résultat du compte de l'année 2023 (case C4).

Attention à bien reprendre le solde du compte 2023 tel qu'il a été approuvé par la Région. Relisez l'arrêté de la Région relatif à votre compte, il arrive qu'elle le modifie. Si vous n'avez pas encore reçu l'arrêté de votre compte de l'an passé, vous n'avez d'autre choix que de reprendre vos chiffres mêmes s'ils ne sont pas encore confirmés.

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT					
BEREKENING VAN HET VERMOEDELIJK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année overschot van de rekening van het jaar	2023	0,00	mali du compte de l'année tekort van de rekening van het jaar	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année overschot op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting	2024	0,00
Totaal A		0,00	Totaal B		0,00
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)			0,00		
Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N					

3. Reprenez l'excédent du budget 2024 (case C5).

La plupart des établissements ont un budget sans excédent et n'inscrivent rien dans cette case. Ici aussi, vérifiez bien si dans son arrêté, la Région n'a pas modifié votre budget 24. Si vous avez introduit un budget modificatif, reprenez le solde du budget modificatif.

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT BEREKENING VAN HET VERMOEDELIIK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année overschat van de rekening van het jaar	2023	0,00	mali du compte de l'année tekort van de rekening van het jaar	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année overschat op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting	2024	0,00
Totaal A		0,00	Totaal B		0,00
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)			0,00		

Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N

4. Reprenez l'art 200 ou l'article 100 du budget 2024 (case C6 ou f6).

Reprenez les chiffres tels qu'approuvés par la Région. Il arrive régulièrement qu'elle modifie les budgets sur ce point, vérifiez dans l'arrêté.

C'est l'un ou l'autre. Il n'est pas possible que votre budget 24 prévoyait à la fois de commencer l'année 2024 avec quelque chose dans la caisse (art 100) et à la fois avec un trou dans la caisse (art 200).

CALCUL DU RESULTAT PRESUME ORDINAIRE DE L'EXERCICE PRECEDENT BEREKENING VAN HET VERMOEDELIIK GEWOON RESULTAAT VAN HET VORIG DIENSTJAAR					
A			B		
boni du compte de l'année overschat van de rekening van het jaar	2023	0,00	mali du compte de l'année tekort van de rekening van het jaar	2023	0,00
excédent du budget (modifié) de l'année overschat op de (gewijzigde) begroting van het vorig dienstjaar	2024	0,00			
montant repris l'article 200 du budget krediet ingeschreven artikel 200 van de begroting	2024	0,00	montant inscrit à l'article 100 du budget krediet ingeschreven op artikel 100 van de begroting	2024	0,00
Totaal A		0,00	Totaal B		0,00
résultat présumé de l'exercice précédent (A-B) vermoedelijk resultaat van het vorig dienstjaar (A-B)			0,00		

Lorsque A est supérieur à B, l'excédent présumé de l'exercice précédent est inscrit en recettes à l'article 100 ou 300 de l'exercice N

Si le résultat est supérieur à zéro, la formule prévoit que vous allez terminer l'année en cours avec un reliquat. Il est automatiquement repris à l'article 100 de votre budget.

Si le résultat est inférieur à zéro, la formule prévoit que vous allez terminer l'année en cours en négatif. Il est automatiquement repris à l'article 200 de votre budget.

Que faire si le résultat du calcul est absurde ?

Il peut arriver que le résultat du calcul soit absurde et ça a des conséquences fâcheuses. Prenons un exemple.

Si le calcul du résultat présumé de l'année 24 à inscrire dans votre budget 25 arrive à un article 200 de quelques milliers d'euros, cela indique que vous finiriez l'année 24 avec un compte en banque en négatif.

Vous auriez donc droit à un subside régional ordinaire artificiellement élevé pour 2025. Ce n'est intéressant qu'à court terme car pour calculer l'excédent présumé de 2025 à inscrire dans votre budget

Ici, l'établissement a besoin d'un subside ordinaire de 47.850,75.

RESULTAT ORDINAIRE GEWOON RESULTAAT					
		compte de l'exercice N-2 rekening van het dienstjaar N-2	budget de l'exercice N-1 begroting van het dienstjaar N-1	Plan pluriannuel exercice N Meerjarenplan dienstjaar N	budget de l'exercice N begroting van het dienstjaar N
1	Recettes ordinaires Gewone ontvangsten	0,00	0,00	0,00	50.879,25
2	Dépenses ordinaires Gewone uitgaven	0,00	0,00	0,00	98.730,00
EXCEDENT OVERSCHOT		0,00	0,00	0,00	DEFICIT
DEFICIT TEKORT		0,00	0,00	0,00	47.850,75

Ce montant est à reprendre à l'article 131 (onglet 1a).

13	Financement du déficit	130	Transferts dans l'association			
		131	Intervention régionale	47.850,75		Intervention régionale à demander pour mettre le budget ordinaire à l'équilibre.
		1321	Autre subvention X			
		1322	Autre subvention Y			
		132	Total autres subventions	0,00		
		133	Avance de trésorerie			

[Plus d'informations sur le calcul du plafond du subside ordinaire ici.](#)

Les années précédentes

BUDGET ORDINAIRE GEWONE BEGROTING				
RECETTES ONTVANGSTEN				
Nature des recettes Aard van de ontvangsten	compte rekening	budget begroting	plan pluriannuel meerjarenplan	budget begroting
	2025	2026	2027	2027
Exercices antérieurs - Voorgaande dienstjaren				
10 Excédent présumé de l'exercice N-1 Vermoedelijk overschot van het dienstjaar N-1		0,00		0,00
11 Reliquat du compte de l'année N-1 Saldo rekening van het jaar N-1	0,00			
0 Total exercices antérieurs Totaal voorgaande dienstjaren	0,00	0,00	0,00	0,00
Exercice propre				

Il faut reprendre

- dans la colonne C les chiffres de votre compte 25,
 - dans la colonne D les chiffres de votre budget 26,
 - dans la colonne E ce que le plan pluriannuel annexé à votre budget 26 avait prévu pour 2027.
- Uniquement pour les rubriques (2 chiffres en gras) et non pour les articles (3 chiffres).

Dans cet exemple, nous voyons que le trésorier n'a rempli que les rubriques 10 et 11 dans la colonne 'plan pluriannuel'. Mais il a rempli toutes les cases dans les colonnes comptes 25 et budget 26.

N°	Nature des recettes <i>Aard van de ontvangsten</i>	RECETTES ONTVANGSTEN			
		compte <i>rekening</i>	budget <i>begroting</i>	plan pluriannuel <i>meerjarig plan</i>	budget <i>begroting</i>
		2025	2026	2027	2027
10	Exercices antérieurs - Voorgaande dienstjaren				
100	Excédent présumé de l'exercice N-1 <i>Vermoedelijk overschot van het dienstjaar N-1</i>		12.602,32		10.543,00
101	Reliquat du compte de l'année N-1 <i>Saldo rekening van het jaar N-1</i>	17.252,38			
10	Total exercices antérieurs Totaal voorgaande dienstjaren	17.252,38	12.602,32	11.843,00	10.543,00
	Exercice propre Eigen dienstjaar				
11	Moyens de fonctionnement - Werkingsmiddelen				
110	Produits des célébrations <i>Giften van vieringen</i>	455,00	315,00		300,00
111	Produits de quêtes, versements et dons <i>Giften van inzamelingen, stichtingen en</i>	20.518,59	26.100,00		19.000,00
112	Revenus de fondations <i>Inkomsten van stichtingen</i>	0,00	0,00		0,00
113	Loyers du bâtiment du culte <i>Huurgelden van het eredienstgebouw</i>	0,00	0,00		0,00
114	Autres recettes du bâtiment du culte <i>Andere ontvangsten van het eredienstgebouw</i>	0,00	0,00		0,00
115	Fonds d'entretien pour le bâtiment du culte et le logement du desservant du culte <i>Onderhoudsfonds voor het eredienstgebouw en de woning van de bedienaar van de eredienst</i>	0,00	0,00		0,00
116	Produits divers <i>Diverse giften</i>	84,89	0,00		0,00
11	Total moyens de fonctionnement Totaal werkingsmiddelen	21.058,48	26.415,00	27.207,45	19.300,00

LE PLAN PLURIANNUEL (1d)

Pour le budget ordinaire

Le programme propose automatiquement une évolution des recettes et dépenses en fonction du taux d'inflation que vous avez indiqué dans l'onglet 1a et de votre budget 25. Ce n'est qu'une proposition, n'hésitez pas à l'adapter si vous ne la trouvez pas réaliste.

Pour le budget extraordinaire

Dans le plan pluriannuel du budget extraordinaire, reprenez, s'il y a lieu, les travaux extraordinaires que vous pensez devoir faire dans les 5 ans qui viennent.

COMMUNICATION

Envoyez pour le 1^{er} septembre :

- le tableau excell,
- les onglets 1b, 1c et 1d (en vert foncé) signés au moins par la présidence, la trésorerie et le secrétariat.

Si vous êtes membre de l'association : av@diomb.be

Si vous n'êtes pas membre de l'association à financescultes@sprb.brussels avec thierry.claessens@diomb.be en copie.

Si vous êtes membre de l'association, l'approbation de votre budget sera reprise dans l'approbation du budget de l'association. Si vous n'en êtes pas membre, elle vous parviendra à l'adresse diomb de votre établissement.

[Pour plus d'informations sur ce compte diomb.](#)

LE SUIVI PENDANT L'ANNÉE 2027

Si vous encodez les mouvements de 2027 dans le même fichier excel, l'onglet suivi mettra en parallèle le budget et le réalisé.

Rubr	Titre		Libellés	Budget	Compte	Ecart
21	Charges de fonctionnement	2101	Location chauffage d'appoint	0,00	0,00	0,00
		2102	Location sono auxiliaire	0,00	0,00	0,00
		2103	Location matériel audiovisuel	0,00	0,00	0,00
		210	Total Loyers	0,00	0,00	0,00
		2111	Pain d'autel	110,00	47,29	-62,71
		2112	Vin de messe	160,00	0,00	-160,00
		2113	Cierges	600,00	164,73	-435,27
		2114	Huiles	0,00	0,00	0,00
		2115	Décoration florale	250,00	0,00	-250,00
		2116	Encens	0,00	0,00	0,00
		211	Total Produits de consommation du	1.120,00	212,02	-907,98
		212	Entretien mobilier et matériel du cul	300,00	0,00	-300,00
		2131	Petit matériel pour le culte	0,00	0,00	0,00
		2132	Feuilletés liturgiques	700,00	1.180,08	480,08
		2133	Livres liturgiques	0,00	0,00	0,00
		2134	Autre	0,00	0,00	0,00
		213	Total Achat de matériel de culte	700,00	1.180,08	480,08
		214	Charges de fondations	0,00	0,00	0,00
		2151	Eau	600,00	0,00	-600,00
		2152	Gaz, mazout	4.000,00	294,99	-3.705,01
		2153	Electricité	0,00	0,00	0,00
		2154	Nettoyage	600,00	0,00	-600,00
		2155	Petites réparations	4.000,00	6.727,60	2.727,60
		2156	Entretien chauffage	0,00	0,00	0,00
		2157	Entretien orgue	0,00	0,00	0,00
		2158	Entretien cloches et horloge	0,00	0,00	0,00
		2159	Autre (abords, extincteurs, ascense	0,00	0,00	0,00
		215	Total Petites réparations, entretien	9.200,00	7.022,59	-2.177,41

[Retour à la page du temporel du site du Vicariat.](#)